
Martine Vassal

Marseille, le

24 JUIN 2021

La Présidente

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfecture de Région
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Monsieur le Préfet de Région,

Par courrier en date du 8 mars 2021, vous souhaitez connaître l'avis du Département sur le Plan de Protection de l'Atmosphère.

La qualité de l'air est plus que jamais une préoccupation prioritaire pour le Département des Bouches-du-Rhône. C'est pourquoi, mes services se sont particulièrement impliqués dans la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, certaines actions inscrites dans ce plan font d'ores et déjà partie intégrante de la politique engagée par le Département. L'action relative à la mise en œuvre du Fonds Air Bois et l'action relative à l'aide à l'acquisition de véhicules électriques sont des actions portées et financées par le Département dont le succès n'est plus à démontrer.

D'autres actions répondent aux objectifs poursuivis par le Département en faveur du développement des modes alternatifs à la voiture, dans la conduite de ces projets routiers.

Ainsi, le Département s'associe pleinement à la création de voies réservées aux transports en commun (VRTC), à la fois en qualité de partenaire financier du Plan Mobilité de la Métropole Aix-Marseille et au titre de maître d'ouvrage sur le réseau départemental. Il est en particulier mentionné dans la fiche action 13 que «le Département étudie en parallèle l'aménagement de VRTC sur les routes départementales 6 et 9 sur environ 2 km». Je vous informe que d'autres projets de voies réservées aux transports en commun sont à l'étude :

- à Vitrolles, secteur de l'Anjoly depuis la RD113 vers l'A7,
- sur la RD113 entre l'aéroport Marseille-Provence et le carrefour Flory RD113/RD21f (Berre-l'Etang).

Par ailleurs, engagé depuis 2016 dans une politique volontariste, le Département, s'associe pleinement à l'action 17 visant à déployer le Plan Vélo, à la fois en tant que porteur de projets mais aussi en tant que partenaire financier.

Ainsi, au-delà des projets de pistes cyclables programmés sur son réseau, le Département soutient la mise en place des politiques cyclables de la Métropole et des communes à travers le fonds départemental pour la mise en œuvre du plan «climat-air-énergie-territorial», dédié au financement des études et des travaux des aménagements cyclables.

Dans un souci de cohérence et de continuité des itinéraires et aménagements cyclables, le Département a réalisé un travail partenarial avec la Métropole lors de l'élaboration du Plan Vélo de la Métropole. Il s'associera à sa mise en œuvre lorsque des routes départementales seront concernées. Dès lors, dans le cadre des indicateurs de ce plan, le Département devrait figurer au même titre que la Métropole et les communes en ce qui concerne la collecte annuelle des données du linéaire de pistes aménagées. Il conviendrait que le tableau y faisant référence soit ainsi complété.

Enfin, j'attire votre attention sur le tableau présenté dans l'évaluation environnementale qui gagnerait à préciser la notion de portage. En effet, s'il s'agit de compétences, ce tableau est erroné concernant les actions 12, 13 et 14 car le Département n'a plus de compétences en matière de transport public. S'il s'agit de Maîtrise d'Ouvrage, il est erroné au titre de l'action 13 car l'Etat est seul Maître d'Ouvrage des voies bus sur autoroutes. S'il s'agit de raisonner en termes financiers et que les porteurs sont les partenaires financiers, le tableau devra être corrigé. En effet, à l'action 20, le Département finance le renouvellement d'une partie de la flotte des opérateurs et à ce titre devrait figurer en tant que porteur. Selon la même logique, le Département devrait figurer dans les actions 15, 21, 22.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

Martine VASSAL

